

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Modification de l'organisation et de la constitution des commissions municipales. *(Rapporteur M le Maire)*
- Reprise de l'activité de l'accueil de loisirs, de l'Espace Ados et de la ludothèque et transfert des personnels du CCAS à la commune. *(Rapporteur M le Maire)*
- Instruction des autorisations du droit des sols — Modification de la convention d'adhésion au service commun mise en place par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. *(Rapporteur M le Maire)*
- Subvention de fonctionnement exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire. *(Rapporteur Mme Virginie Brick-Ciracq)*
- Budget Principal-Décision modificative n°7—opération n° 20 grosses réparations église *(Rapporteur M Matthieu Barron)*
- Budget Principal-Décision modificative n°8—opération comptes de tiers. *(Rapporteur M Matthieu Barron)*

#### **Informations diverses :**

- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2020. *(Rapporteur M le Maire)*
- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de 2020 – SMAG *(Rapporteur M le Maire)*
- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de 2020 – SPANC *(Rapporteur M le Maire)*

SÉANCE DU 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

**Présents** : M. BARRON Matthieu, Mme BLANC Virginie, Mme BOUE Josiane, Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M. CASADO Christophe, M. CASTELLA Serge, M. CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M. ERNST Franck, M. GARCIA Benjamin, Mme

GUERRA Elodie, Mme JENNI Laura, Mme MARCHAND Catherine, M. MARTY Patrick, M. PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, M. PITTON Jean-Louis, Mme PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, M. SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, M. SAPIN Geoffrey, M. SAULIERES Jonathan, M. SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey, Mme VIGNEAU Karine.

**Excusé :**

**Excusés mais représentés :** M PERIN Olivier par M SUBERVILLE Christophe, M ROMA Jérôme par Mme UCAY Audrey.

**Absent :**

**Date de convocation :** 13 octobre 2021

**Secrétaire de séance :** M. BARRON Matthieu

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise a été présentée aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n°2021-10-134 : Isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église Saint-Martin**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Considérant que la commune souhaite isoler les parties vitrées ainsi que la porte d'entrée de l'église Saint-Martin, afin de réaliser des économies d'énergie et de protéger l'orgue qui se fragilise et se détériore grandement en raison des variations importantes de températures auxquelles il est soumis,

Considérant les propositions des différentes entreprises consultées,

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir l'entreprise EUROPE FERMETURES à Montech (82) pour l'isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église Saint-Martin, au prix HT de 68 953,00 €, soit 82 743,60 € TTC,

**Article 2** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section d'investissement - opération n° 20 « grosses réparations église et abords » - fonction 324,

**Article 3** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

**Article 5:** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 5 octobre 2021

---

**Délibération n° 2021-10-135 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :**

---

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-10-134 : Isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église Saint-Martin.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

---

**Délibération n° 2021-10-136 : Modification de l'organisation et de la constitution des commissions municipales**

---

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020-07-66, en date du 10 juillet 2020 relative à la constitution des commissions municipale,

Vu la délibération n° 2021-07-101, en date du 20 juillet 2021, procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Louis PITTON, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Mélanie JEANGIN,

Considérant l'intérêt qu'il y a de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les membres des commissions municipales chargées d'élaborer les documents préparatoires aux délibérations du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Mélanie JEANGIN, élue de la liste « J'aime Grisolles », en date du 30 juin 2021, et à la volonté formulée par une partie des membres du Conseil qu'il puisse être procédé à cette occasion à une nouvelle répartition des membres au sein de ces commissions,

Considérant l'intérêt qu'il y a de renommer deux commissions existantes afin d'en préciser davantage le périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt qu'il y a de scinder en deux nouvelles commissions distinctes une commission préexistante afin de donner davantage de précision plus clairement le périmètre de chacune d'elle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Il est également rappelé que Monsieur le Maire est le président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, le rapporteur propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est proposé que :

- 1) - La dénomination de la « commission Travaux » se voit modifiée et qu'elle s'intitule désormais « commission Patrimoine communal »
  - La dénomination de la « commission Renouvellement urbain et économie » se voit modifiée et qu'elle s'intitule désormais « commission Urbanisme et renouvellement urbain »
- 2) La commission « Gestion de l'espace public, environnement et cadre de vie » se voit scindée en deux nouvelles commissions distinctes :
  - « Commission Travaux et gestion de l'espace public »
  - « Commission Embellissement, environnement et cadre de vie »
- 3) Il soit procédé à l'élection des membres des nouvelles commissions et à une nouvelle répartition au sein des commissions existantes comme il suit :
  - Madame Karine VIGNEAU remplace Monsieur Franck ERNST au sein de la Travaux, qui devient désormais la commission Patrimoine communal,
  - Madame Catherine MARCHAND remplace Monsieur Guy CAZES au sein de la Travaux, qui devient désormais la commission Patrimoine communal,
  - Madame Chantal PEZE remplace Madame Mélanie JEANGIN au sein des commissions :
    - Cérémonies, festivités et marchés
    - Renouvellement urbain et économie, qui devient désormais la commission Urbanisme et renouvellement urbain,
  - Monsieur Jean-Louis PITTON :
    - Remplace Madame Chantal PEZE au sein de la commission Travaux, qui devient désormais la commission Patrimoine communal,
    - Remplace Madame Mélanie JEANGIN au sein de la commission Associations, sport et culture
  - Monsieur Philippe SABATIER remplace Madame Mélanie JEANGIN au sein de la commission Éducation et jeunesse.

Les diverses commissions municipales chargées d'élaborer les documents préparatoires aux délibérations du conseil municipal seraient ainsi constituées des conseillers municipaux suivants :

#### Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires : Christophe SUBERVILLE, Josiane BOUE, Matthieu BARRON, Jérôme ROMA, Patrick MARTY

Membres suppléants : Benjamin GARCIA, Thierry PENCHENAT, Olivier PERIN, Audrey UCAY, Chantal PEZE

#### Commission Patrimoine communal

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Josiane BOUE, Benjamin GARCIA, Catherine MARCHAND, Jérôme ROMA, Jonathan SAULIERES, Christophe SUBERVILLE, Audrey UCAY, Karine VIGNEAU, Jean-Louis PITTON, Laura JENNI.

#### Commission Finances

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Christophe SUBERVILLE, Matthieu BARRON, Jérôme ROMA, Olivier PERIN, Catherine MARCHAND, Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, Karine VIGNEAU, Patrick MARTY, Philippe SABATIER

#### Commission Education et jeunesse

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN, Christophe CASADO, Isabelle SANDRE, Elodie GUERRA, Matthieu BARRON, Catherine MARCHAND, Laura JENNI, Philippe SABATIER.

#### Commission Associations sport et culture

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Karine VIGNEAU, Christophe CASADO, Josiane BOUE, Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN, Virginie BLANC, Virginie BRICK CIRACQ, Isabelle SANDRE, Josiane COUREAU, Chantal PEZE, Jean-Louis PITTON.

#### Commission Cérémonies festivités et marchés

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, Elodie GUERRA, Karine VIGNEAU, Matthieu BARRON, Isabelle SANDRE, Thierry PENCHENAT, Chantal PEZE, Philippe SABATIER.

#### Commission Urbanisme et renouvellement urbain

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Benjamin GARCIA, Catherine MARCHAND, Jonathan SAULIERES, Christophe SUBERVILLE, Jérôme ROMA, Josiane BOUE, Franck ERNST, Thierry PENCHENAT, Patrick MARTY, Chantal PEZE.

#### Commission Travaux et Gestion de l'espace public.

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres élus à l'unanimité : M. Guy CAZES, M. Benjamin GARCIA, M. Jérôme ROMA, M. Jonathan SAULLIERES, M. Christophe SUBERVILLE, Mme Audrey UCAY, Mme Karine VIGNEAU, Mme Laura JENNI, M. Jean-Louis PITTON, M. Geoffrey SAPIN.

#### Commission Embellissement, environnement et cadre de vie

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres élus à l'unanimité : M. Matthieu BARRON, M. Christophe CASADO, Mme Catherine MARCHAND, M. Thierry PENCHENAT, M. Jonathan SAULIERES, M. Christophe SUBERVILLE, Mme Audrey UCAY, Mme Karine VIGNEAU, Mme Laura JENNI, M. Geoffrey SAPIN.

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité dans les différentes commissions municipales les conseillers municipaux cités ci-dessus et sont validés à l'unanimité les modifications de noms et création de commissions tel que présenté ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** approuve cette volonté de clarifier les choses en modifiant les intitulés de certaines commissions, mais il précise qu'il ne perçoit pas de différence entre la gestion de l'espace public d'un côté et l'embellissement, l'environnement et le cadre de vie de l'autre. Il ne comprend pas l'intérêt de dissocier ces thématiques, pourtant identiques, en 2 commissions distinctes. Il n'y a donc pour lui aucune clarification dans ce choix. Il regrette par ailleurs profondément qu'il n'y ait aucune commission Urbanisme, alors qu'il s'agit d'un élément essentiel de la vie et de la gestion de la commune. Lorsqu'il s'agira de procéder à des choix sur des projets du type de celui de l'OAP Bords de Canal Monsieur MARTY s'interroge sur la commission qui sera sollicitée.

Il ajoute qu'à son sens il est fondamental que les commissions soient sollicitées préalablement au vote du Conseil Municipal, pour étude et avis, sur chacun des points importants abordés. Malheureusement, depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, il y a à présent plus d'un an, il n'a pu participer qu'à seulement 3 commissions.

**M. Benjamin GARCIA** intervient pour préciser qu'il y a bel et bien une commission municipale en charge des questions d'urbanisme, contrairement à ce qui est avancé ici. Il s'agit de la commission *Renouvellement urbain*.

**M. Patrick MARTY** répond qu'il aurait souhaité que cette commission s'intitule *Urbanisme et renouvellement urbain*, car l'urbanisme est une thématique à part entière. Il est tout à fait regrettable que dans aucune des commissions municipales n'apparaisse le terme d'urbanisme, qui est pourtant un point central dans la vie d'une commune et dans son aménagement. Bien que cette compétence, pour ce qui est cependant de la seule instruction du Droit des Sols, ait été transférée à la communauté de communes, l'urbanisme en tant que tel reste bien géré par la commune. C'est bien le Maire qui signe les Permis, lorsqu'il y a un projet d'aménagement, c'est bien la commune qui choisit l'aménageur et non pas la communauté de communes. Tout cela relève du périmètre de la commune. Il est donc tout à fait regrettable que le terme « urbanisme » n'apparaisse pas dans l'une des commissions de cette commune, pourtant importante.

**M. Benjamin GARCIA** répond qu'il est tout à fait possible de modifier l'intitulé de la commission *Renouvellement urbain et économie*, et d'y ajouter le terme d'urbanisme. Il convient par conséquent de proposer au vote du Conseil Municipal la modification d'intitulé de cette commission. Monsieur GARCIA propose à l'assemblée de la renommer : « *Urbanisme et renouvellement urbain* ». Il ajoute toutefois que, peu importe la modification du nom de cette commission, c'est bien elle qui se charge des questions d'urbanisme. Il n'y a aucune ambiguïté à ce propos. Par ailleurs, cette commission s'est réunie à 3 reprises en une année. Ce qui signifie qu'elle est bel et bien sollicitée et qu'elle se réunit.

**M. Patrick MARTY** précise que l'urbanisme est au-dessus du renouvellement urbain, il est donc important que ce terme apparaisse.

**M. le Maire** intervient pour proposer aux membres du Conseil Municipal de valider la modification du nom de la commission dénommée jusqu'à présent *Renouvellement urbain et économie*, pour le changer en *Urbanisme et renouvellement urbain*. Ce changement est approuvé à l'unanimité.

**M. Patrick MARTY** remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en considération sa demande et d'y accéder favorablement.

**M. Benjamin GARCIA** prend à nouveau la parole afin de préciser que, pour répondre à la première question posée, la commission *Travaux et gestion de l'espace public* possède comme périmètre tous les travaux et la gestion et l'entretien de tout l'espace public, en termes de travaux uniquement. Ainsi, son champ d'action n'a clairement rien à voir avec l'urbanisme en tant que tel. Il n'y a, une fois de plus, aucune ambiguïté.

**M. Patrick MARTY** intervient afin de préciser qu'au contraire, tout est lié. Dès lors que l'on envisage la réalisation d'une route en urbanisme, parce qu'il apparaît un besoin en la matière, les travaux suivent nécessairement. Donc, lorsque la décision a été prise en

urbanisme c'est ensuite la commission Travaux qui prend le relai dans la perspective de la réalisation effective des travaux.

**M. Benjamin GARCIA** maintient que le périmètre recouvert par la commission *Travaux et gestion de l'espace public* ne concerne que les travaux en tant que tel et l'entretien de l'espace public. Alors que le périmètre recouvert par la commission *Embellissement, environnement et cadre de vie* est ce qui est lié à l'embellissement du village, la végétalisation, à des projets environnementaux divers et variés. Ceci permet de bien préciser la différence entre les 2 nouvelles commissions dont la création est proposée à l'occasion de ce Conseil Municipal.

**M. Patrick MARTY** indique que son intervention n'était en rien une agression.

**M. Benjamin GARCIA** répond qu'il se contentait, quant à lui, de répondre au premier point abordé par Monsieur MARTY et d'y répondre en y apportant tous les éléments possibles.

**M. Patrick MARTY** convient que c'est à présent beaucoup plus clair ainsi pour lui.

**M. Benjamin GARCIA** définit que la commission *Patrimoine communal* se chargera des points relatifs aux travaux liés aux biens communaux, tous les bâtiments communaux, les stades, et plus largement tout ce qui relève du domaine privé de la commune.

**M. Patrick MARTY** revient sur l'importance pour lui de solliciter systématiquement l'avis des commissions concernées avant l'adoption en Conseil Municipal des délibérations. Certes, les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel et leur avis n'est que consultatif et ne contraint en rien le Conseil Municipal, mais la sollicitation des commissions permet à l'ensemble des élus d'être au courant de l'ensemble des points en cours et des projets. Bien que les commissions ne soient pas souveraines, qu'elles ne fournissent qu'un avis que le Conseil Municipal peut tout à fait ne pas suivre, il reste essentiel de les solliciter au préalable systématiquement.

---

**Délibération n° 2021-10-137 : Reprise de l'activité de l'accueil de loisirs, de l'Espace Ados et de la ludothèque et transfert des personnels du CCAS à la commune.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Comité Technique en date du 19/10/2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'activité et la gestion des personnels de l'accueil de loisirs, de l'Espace Ados et de la ludothèque, bien qu'il s'agisse de services municipaux, relèvent du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Cet état de fait conduit des agents, pourtant tous en charge d'une mission de service public au profit de la commune et de sa population, à être régis par des structures et

des budgets distincts, selon que leur activité relève du périmètre de la commune ou du CCAS, conduisant notamment à devoir réunir deux instances différentes, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS, pour toute prise de décision relative aux personnels ou aux activités de l'une ou de l'autre. Qui plus est, certains agents rattachés à l'une de ces deux entités sont également mis à disposition partielle de la seconde, nécessitant dès lors mensuellement la production de deux bulletins de paie, l'un par la commune et l'autre par le CCAS, ainsi que la réunion des deux instances délibératives pour toutes décisions les concernant.

À la lumière de cette situation, dans une volonté de simplification administrative et afin de parvenir tant à une plus grande cohérence qu'à une plus grande réactivité dans la gestion globale des personnels et des activités, considérant en outre que cela n'a pas d'incidence sur la rémunération, le déroulement de carrière et les conditions de travail des agents, il est fait le choix qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune reprenne l'activité de l'accueil de loisirs, de l'Espace Ados et de la ludothèque.

L'activité de ces deux services, ainsi que les personnels concernés, se voient par conséquent retirés de la gestion du CCAS et de son budget, pour intégrer la commune. Ainsi, tous les agents au service de celle-ci, seront dès lors gérés par un service du personnel unique, un service comptable unique et une seule assemblée délibérante, renforçant ainsi la cohérence globale.

Monsieur le Maire propose ainsi que la commune reprenne l'activité et la gestion des personnels et du budget de l'Accueil de Loisirs, de l'Espace Ados et de la Ludothèque, jusqu'à lors pris en charge par le CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 22 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS**, de Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Jean-Louis PITTON, Philippe SABATIER :

- Que la commune reprenne l'activité de l'Accueil de Loisirs, de l'Espace Ados et de la Ludothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Que la commune reprenne tous les personnels rattachés jusqu'à lors au CCAS de Grisolles, dans les conditions de leur statut et de leur emploi,
- La mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Que les dépenses afférentes à cette reprise d'activité soient imputées sur le budget principal de la commune et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables afférentes à cette reprise complète d'activité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

- 22 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 05 ABSTENTION (L. JENNI, P. MARTY, C. PEZE, J.-L. PITTON, P. SABATIER)

**M. Patrick MARTY** demande ce que va devenir le CCAS.

**M. le Maire** répond que le CCAS va recentrer ses missions et son périmètre d'action sur le champ de l'action sociale pure, les aides d'urgence, l'organisation du repas des aînés...

**M. Patrick MARTY** demande s'il conserve son assemblée.

**M. le Maire** répond que le CCAS conserve bien sûr son assemblée.

**M. Patrick MARTY** demande s'il conserve son budget et sa comptabilité.

**M. le Maire** répond que le budget et la comptabilité du CCAS sont bien entendu nécessairement conservés.

**M. Patrick MARTY** regrette toutefois que l'assemblée délibérante du CCAS n'ait plus la main sur l'organisation de l'accueil de loisirs, notamment. Des commissions extra-municipales sont créées afin que des personnes extérieures puissent avoir un œil sur ce qui est fait par le Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS est formé pour la moitié de ses membres de personnes, non élues, nommées par le Maire, issues de la société civile. Ces personnes extérieures au Conseil Municipal pouvaient par conséquent donner leur avis sur l'organisation, notamment, de l'Accueil de Loisirs. Ils ne le pourront désormais plus, puisque cette gestion reviendra au Conseil Municipal qui décidera donc seul, sans prendre l'avis de personnes extérieures. Il précise qu'il trouve cela regrettable et qu'il ne voit aucun intérêt pour la commune dans ce transfert. Le seul réel impact sera sur la part des charges de personnels dans le budget de la commune, faisant passer ce taux à un niveau bien supérieur à celui des communes relevant de la même strate démographique. Jusqu'à présent les charges de personnels de la commune devaient s'élever à environ 42 % du budget alors que ce transfert va avoir pour conséquence de faire passer ce taux à près de 50 %. Ce qui lui semble très dommageable vis à vis de la Préfecture et pour les futurs emprunts que la commune sera amenée à réaliser.

**M. le Maire** répond que l'analyse menée par la Direction Générale des Finances Publiques sur la situation de la commune pour l'année 2020, que lui a remis Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban, démontre tout au contraire que les charges de personnel de la commune, si elles représentent 46 % des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune, se situent, ramenées en terme de montant par habitant, à un niveau inférieur à la moyenne de la strate (*370 € par habitant pour le budget communal, contre 451 € par habitant pour la moyenne régionale des communes de 3 500 à 5 000 habitants, et contre 447 € pour la moyenne nationale*). Ainsi, même avec l'intégration des personnels du CCAS dans le budget principal de la commune, la part des charges de personnel restera à un niveau tout à fait cohérent par rapport aux communes équivalentes. Néanmoins, cette reprise d'activité par la commune possède de nombreux avantages, y compris pour le personnel ainsi qu'en termes de cohérence et de simplification de gestion. Finalement ce changement n'impactera pas les personnels, il n'y aura quasiment aucun changement pour eux.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaiterait pouvoir être destinataire de l'analyse financière menée par la DGFIP, évoquée par Monsieur le Maire.

**M. le Maire** accepte et confirme que ce document sera transmis à tous les conseillers.

---

**Délibération n°2021-10-138 : Instruction des autorisations du droit des sols —  
Modification de la convention d'adhésion au service commun mise en place par  
la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne :**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes ;
- R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou

partie des dossiers à un EPCI ;

- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus ;

Vu la Délibération du bureau communautaire n°B2017.07.03-41 du 03 juillet 2017 réunissant en un seul service mutualisé les trois services mutualisés des trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne-Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2021.06.10-128 en date du 10 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé que la convention avec les communes devait faire l'objet des modifications suivantes :

- Les dossiers à enjeux faibles, en accord avec la mairie concernée, pourront être instruits de façon « allégée ». Cette instruction permettra d'avoir moins de demande de pièces complémentaires. Elle sera effectuée au vu des pièces déposées si elles sont suffisantes pour vérifier le respect des règles. Dans le cas contraire, une demande de pièce devra être effectuée ; de même que dans les cas de refus, l'instruction se fera de façon complète avec demande de pièces, si nécessaire, afin de garantir le respect de la forme en cas de contentieux (nécessité d'avoir un dossier complet et l'ensemble des motifs de refus) ;
- L'adaptation du service aux modalités de saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les communes et de la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, qui doit être opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces modifications ont été présentées en Commission Aménagement le 04 mars 2021 puis à la Conférence des Maires le 23 mars 2021

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la communauté de communes,
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30 % par la Communauté de Communes.

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, est calculé selon la règle suivante :

- 50 % du coût réparti selon la part de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 habitants ;
- 50 % du coût réparti selon le nombre d'actes pondérés de l'année N-1.

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la Commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la communauté de communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires ;
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers ;
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres votants décide d' :

- Approuver la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. le Maire** complète en précisant que l'instruction des dossiers se déroule plutôt bien hormis pour la partie correspondant au contrôle sur le terrain lorsqu'il y a une anomalie, car une seule personne est assermentée et donc habilitée à réaliser ces contrôles pour les 24 communes. Il indique qu'en plus de l'instruction des dossiers cela est difficile à réaliser.

**M. Patrick MARTY** précise que lorsqu'il était Maire de Grisolles, en tant que Vice-Président au sein de la Communauté de Communes, en charge de l'urbanisme, il s'était battu pour renforcer la mission de contrôle. En effet, si créer de nouvelles lois peut sans doute être une bonne chose, bien qu'en France il semble qu'elles soient largement suffisantes, l'important est qu'elles puissent être contrôlées et respectées. Dans le domaine de l'urbanisme spécifiquement il est important qu'il y ait des règlements, mais si tout le monde les détourne et les contourne après avoir obtenu son permis, c'est inadmissible. Il n'est donc pas utile de passer du temps à élaborer des PLUi 12 ou 25, régissant l'organisation et le devenir des communes, si après leur adoption, au moment des travaux, tout le monde fait ce qu'il veut. Pour Monsieur MARTY ce problème n'est pas spécifique à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, mais général à l'ensemble du pays. Au niveau national, 3/4 des contrôleurs fiscaux ont disparus par exemple, alors qu'ils rapportaient chaque année, chacun, environ trois fois leur salaire. Pourtant, le contrôle est très important. De la même manière, au niveau des agents, l'autonomie, la confiance sont des points importants, mais s'il n'y a pas de contrôle assuré, cela ne peut pas fonctionner. La délégation sans le contrôle ça ne fonctionne pas, la fiscalité sans le contrôle ça ne fonctionne pas, la Police, la Justice sans le contrôle ça ne fonctionne pas, de la même manière, l'urbanisme sans le contrôle ça ne fonctionne pas. C'est pourquoi lorsqu'il était Vice-président en charge de l'Urbanisme il poussait pour renforcer ces contrôles et s'assurer qu'ils soient bien réalisés. Il espère que le Maire actuel continuera dans cet esprit car il y a un réel besoin en la matière. Si l'on souhaite une belle ville, il est impératif de renforcer et systématiser les contrôles.

**M. le Maire** confirme que tout est fait dans la mesure du possible.

**Mme Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN** souhaite savoir qui doit se charger de ces contrôles.

**M. le Maire** indique qu'un agent de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est assermenté et dispose par conséquent du pouvoir de les réaliser. Mais le problème est qu'il est seul pour 24 communes, en sachant qu'il doit également se charger en parallèle d'une partie de l'instruction des dossiers.

**M. Patrick MARTY** souhaite savoir si la commune de Montech a quitté le service instructeur du droit des sols de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, comme cela est évoqué depuis environ 3 ans.

**M. le Maire** confirme que la commune de Montech a bien quitté le service d'Autorisation du Droit des Sols de la CCGSTG en décembre 2020. Il y a par conséquent 24 communes qui relèvent de ce service instructeur.

**M. Jean-Louis PITTON** souhaite connaître le coût de fonctionnement que représente annuellement environ le recours à ce service instructeur extérieur.

**M. le Maire** précise que cela représente entre 11 000 et 13 000 € par an environ et qu'il s'agit d'une dépense relativement stable.

**Délibération n° 2021-10-139 : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.**

Mme Virginie BRICK-CIRACQ rappelle la délibération n° 2021-04-62 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 et par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions de 91 000 €.

Elle fait part de la demande des enseignants de l'école élémentaire pour une participation de la commune à un voyage scolaire de 5 jours et 4 nuitées, organisé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire, du 9 au 13 mai 2022 à Porté-Puymorens (66), pour 2 classes de CM2 et 1 classe de CM1-CM2, représentant potentiellement un total de 73 élèves.

Madame BRICK-CIRACQ propose de verser une subvention à l'association d'un montant correspondant à la somme de 17 € par enfants participants au voyage scolaire et par nuitée. Le versement de cette subvention par la commune permettra en outre à l'association de solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention du même montant.

Il est précisé que le versement de cette subvention est réalisé à titre exceptionnel et qu'il ne saurait engager la commune pour les années ultérieures. Il est pris en compte le fait que la coopérative scolaire de l'école élémentaire, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, a été empêchée d'organiser de mars 2020 à septembre 2021 quelque événement que ce soit qui aurait permis de générer des recettes, lesquelles auraient permis de participer plus largement au financement de ce projet de voyage scolaire. C'est en raison de la perte de recettes exceptionnelle découlant de la situation sanitaire depuis mars 2020, subit par l'association, que la commune consent à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement exceptionnelle correspondant à la somme de 17 € par enfants participant à ce voyage scolaire et par nuitée, au profit de l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire, représentant, pour 73 élèves et 4 nuitées, la somme totale de 4 964,00 € (QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS)
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Mme Virginie BLANC** intervient pour signaler que pour une fois, grâce à cette subvention, les enfants pourront enfin partir en voyage scolaire.

**M. Philippe SABATIER** estime qu'aider les jeunes de la commune à pouvoir partir en voyage scolaire c'est une très bonne chose, mais il regrette l'uniformité de la somme quels que soient les élèves et les difficultés financières des parents. Il aurait estimé beaucoup plus avisé de se baser sur un système fonctionnant de la même manière que ce qui est pratiqué pour la restauration scolaire, favorisant les plus faibles revenus.

**Mme BRICK-CIRACQ** répond que les 17 € par nuitées et par élèves proposés dans le projet de délibération ne correspondent pas à la participation demandée aux familles, mais au montant de la participation financière de la commune à l'organisation de ce voyage. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire et participera au financement global du voyage. Par ailleurs, les enseignants ont prévu une participation plus importante de la coopérative scolaire pour les familles identifiées comme étant en plus grandes difficultés financières. Globalement, les parents devront participer à hauteur de 80 à 100 € par enfant.

**M. Patrick MARTY** intervient pour préciser qu'il trouve dommage que, alors que le Conseil Municipal est une assemblée délibérante, légitime, démocratique, ce soit les enseignants qui décident des modalités d'aides aux familles, alors que cela aurait dû être aux Conseillers Municipaux de fixer les règles. Pour Monsieur MARTY, ce n'est pas aux enseignants de décider qui doit être plus ou moins aidé, mais à la commune. Il s'interroge sur les critères qui seront choisis par les enseignants, qui ne s'appuieront qui plus est pas sur une assemblée délibérante pour fixer ces choix. Des gestes ont été faits, lorsqu'il était Maire de la commune, pour aider les familles en difficulté, des subventions exceptionnelles avaient alors pu être octroyées pour qu'aucun enfant ne puisse pas partir avec les autres pour des raisons financières. Pour lui, c'est au Conseil Municipal de fixer les règles et non pas aux enseignants.

**M. le Maire** précise que ce voyage est organisé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire et non pas par la commune. Par ailleurs, la somme de 17 € par nuitée et par enfant correspond, comme l'a signalé Madame BRICK-CIRACQ, à la participation de la commune et non pas au montant fixé pour la participation des familles. Ce sont deux choses distinctes. Le montant de 17 € par nuitée et par élève correspond à la somme que la commune verse à la coopérative scolaire, organisatrice de ce voyage, laquelle a sollicité cette aide financière auprès de la commune, afin de participer au financement du voyage. En outre, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne versera une somme identique à celle octroyée par la commune. Dans cette optique, c'est une somme globale qu'il convient de fixer, pour permettre en contrepartie le versement par le Conseil Départemental de la même somme. Cela n'empêchera toutefois pas, une fois le projet totalement monté et finalisé, de fixer une aide versée par le CCAS, dont c'est le rôle, pour les quelques familles en plus grande difficulté financière, afin de permettre aux enfants concernés de partir au même titre que les autres. Si le CCAS a bien une fonction clairement identifiée, c'est bien celle consistant dans l'aide aux personnes en difficultés.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaite connaître le montant du budget total de ce projet de voyage.

**Mme BRICK-CIRACQ** indique qu'il s'agit de 19 271 € et que le montant total représenté par les versements effectués à la fois par la Mairie et le Conseil Départemental, s'élèverait à la somme de 9 928 €.

**M. Geoffrey SAPIN** demande comment sont financés les 9 343 € restants.

**M. le Maire** indique que cette somme sera couverte par une participation de la coopérative scolaire, de l'Association des Parents d'Élèves et par celle des familles.

**M. Geoffrey SAPIN** considère qu'effectivement cela lui semble tout à fait cohérent que les familles concernées puissent présenter une demande d'aide auprès du CCAS afin de permettre à leur enfant de participer à ce voyage, et qu'il s'agit là d'une bonne solution.

**M. Philippe SABATIER** compte sur la commission *Éducation et jeunesse* pour assurer un contrôle sur les modalités d'octroi des aides consenties par la coopérative scolaire, pour qu'aucun enfant ne soit laissé « sur le carreau ».

**M. le Maire** précise que les éléments seront demandés aux enseignants et la commission *Enfance et jeunesse* et le CCAS, s'assureront qu'aucun élève ne soit lésé.

**Mme Audrey UCAY** estime que c'est une bonne chose de prendre en compte les familles en plus grande difficulté, mais la crise sanitaire du COVID 19 a également impacté les foyers aux revenus moyens, qui auraient peut-être pu financer un voyage de ce type mais qui ne le feront pas en raison de la situation actuelle.

**M. le Maire** intervient pour préciser que comme pour tous les voyages scolaires, quoi qu'il en soit, tous les enfants ne partiront pas, pour diverses raisons.

**Mme Audrey UCAY** répond que cela ne doit en revanche pas être pour des raisons financières.

**Mme Isabelle SANDRÉ** s'inquiète de savoir si l'année prochaine la commune pourra faire un geste de même importance.

**M. le Maire** répond que ça ne sera pas possible pour le même montant, et que cela est bien précisé dans le projet de délibération lui-même. Il s'agit d'une aide exceptionnelle.

**Madame Catherine MARCHAND** précise que cette année le montant de l'aide octroyée est de cette importance car en raison de la crise sanitaire les associations de parents d'élèves et la coopérative scolaire n'ont pas été en mesure d'organiser d'évènements qui auraient pu générer des recettes.

**Mme BRICK-CIRACQ** ajoute que malgré le manque à gagner réel depuis 1 ans et demi, les enseignants essaient de compenser en ce moment comme ils peuvent en organisant des ventes de noix, de châtaignes, de pots de confitures. Les enseignants essaient donc de récupérer le maximum possible.

**Mme Virginie BLANC** demande si les parents concernés ont déjà été avertis de l'organisation de ce voyage.

**Madame Isabelle SANDRÉ** répond que dès la première réunion de rentrée l'information a été faite.

**Madame Laura JENNI** complète en précisant que cela a été évoqué auprès des enfants, mais que tant qu'il n'y a aucune certitude quant au budget pouvant être réuni cela ne reste qu'à l'état de projet et ce n'est pas encore totalement officiel. Les enseignants attendent d'être certains de pouvoir disposer des fonds suffisants.

**Mme Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN** ajoute que les enseignants ne peuvent pas certifier pour l'instant que ce projet se fera en raison de la situation sanitaire et de la crise du COVID.

---

### **Délibération n° 2021-10-140 : Budget Principal-Décision modificative n°7- opération n° 20 grosses réparations église**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Vu la décision n° 2021-10-134 approuvant le devis de 82 743.60 TTC pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église,

Considérant que les crédits pour mandater les dépenses ci-dessus sont insuffisants,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°7 ci-dessous :  
Section investissement

Opération 20 « grosses réparations église » - article 2313 (D) fonction 324 : +13 000€

Opération 271603 « réhabilitation de la halle » - article 2313 (D) fonct.82 : -13 000 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Jonathan SAULIÈRES** souhaite savoir s'il reste des travaux à réaliser sur la halle.

**M. le Maire** répond qu'il reste encore en effet des travaux à effectuer. Les 13 000 € en question étaient à l'origine prévus pour replacer des couvre-joints autour des persiennes, qui ont été retirés à la suite d'un avenant, sur les conseils probablement du Maître-d'Œuvre. À l'heure actuelle il n'y a pas encore d'accord trouvé. Le Maître d'Œuvre affirme que ces couvre-joints n'ont aucune utilité et qu'ils ont pour conséquences une dégradation importante des châssis des persiennes en raison de la corrosion. Monsieur le Maire précise que quoi qu'il en soit des fuites importantes sont constatées lorsqu'il pleut et qu'il n'est pas acceptable que la halle ne soit pas étanche et qu'il puisse y avoir des écoulements d'eaux de pluie aussi importants au cœur même de la halle à la suite de travaux d'une telle ampleur. Finalement, peu importe la solution trouvée, mais il ne doit plus pleuvoir dans la halle. Nous ne savons donc pas encore si ces couvre-joints seront installés ou non. Toutefois, il semble évident qu'aucune solution ne sera trouvée avec le Maître d'Œuvre d'ici la fin de l'exercice en cours. C'est la raison pour laquelle ces 13 000 € peuvent être retirés de cette opération pour cette fin d'année.

Même si une solution pouvait être trouvée rapidement, compte-tenu des délais d'intervention des entreprises en ce moment, il n'est pas envisageable que l'opération puisse être réalisée d'ici cette fin d'année.

En outre, l'entreprise en charge de la peinture devra intervenir à nouveau, car au mois de mars dernier, à l'occasion d'une visite effectuée sur le toit de la halle, il a été constaté des zones importantes de corrosion. Le parfait achèvement n'a donc pas pu être réalisé, compte-tenu de l'ensemble de ces problématiques non encore résolues, et il ne le sera pas tant que tout cela n'aura pas été réglé.

**M. Jean-Louis PITTON** estime que cela a été une très bonne décision de ne pas signer le parfait achèvement. Le chantier de la halle a été réceptionné au moment des élections municipales 2020, au moment de la transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe entrante. À l'époque, il avait précisé au Maître d'Œuvre qu'il n'était pas d'accord avec les finitions. Il avait demandé à ce que le PV de réception ne soit surtout pas signé. Il est donc satisfait que tout soit en suspens. Il souhaite savoir si la commune a d'ores et déjà payé la totalité du montant du marché aux entreprises.

**M. le Maire** confirme que tout a bien été réglé aux entreprises car elles ont réalisé la totalité du marché. En revanche, le parfait achèvement n'a pas été signé et par ailleurs, il y reste également la garantie des travaux, le cas échéant.

Au moins pour ce qui est des points de rouille sur la peinture l'entreprise interviendra quoi qu'il en soit. Les travaux se sont terminés en juin 2020 et dès mars 2021 plusieurs points de rouille pouvaient déjà être constatés. Ce n'est pas pensable qu'il puisse y avoir apparition de points de rouille en si peu de temps. C'est finalement grâce aux fuites d'eau de pluie importantes qu'une vérification a été opérée sur le toit et que ces points de rouille ont pu être constatés.

Au bout du compte, si la situation ne se débloque pas, une expertise sera demandée auprès du Tribunal, mais la situation ne saurait pas être acceptée en l'état.

**M. Jean-Louis PITTON** considère en effet qu'un recours auprès du Tribunal sera sans aucun doute la seule solution à son avis. Même en regardant le rendu à la fin d'un chantier, il n'est pas possible d'avoir une idée de la tenue de la peinture sur le court ou moyen terme. Il n'y a certes pas de garantie décennale pour la peinture, mais de la rouille qui apparaît en moins d'un an ce n'est pas acceptable. Concernant le problème de l'étanchéité, le long des châssis des persiennes il ne devrait pas y avoir de problème normalement. C'était à l'architecte d'identifier et régler le problème de juxtaposition. Au départ du chantier il a pu être constaté qu'entre 2 châssis il y avait en moyenne environ 2 centimètres de rouille, ce qui a eu comme conséquence d'engendrer un écartement important entre les châssis et les persiennes. Les entreprises ont essayé de resserrer, notamment par la pose de rivets. Il y avait sans doute une solution à trouver et à mettre en place à cette étape là, mais c'était aux entreprises ou à l'architecte de le proposer à ce moment-là.

**M. le Maire** confirme que même à présent il y a un écart entre les persiennes encore très important et que cela se constate très aisément à l'œil nu depuis le sol de la halle.

---

**Délibération n°2021-10-141 : Budget Principal-Décision modificative n°8-  
opération comptes de tiers**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 août 2020 constatant l'état de péril de la maison sise 12 rue François Faugères,

Vu le rapport d'expertise en date 13 juillet 2020 prescrivant les travaux à réaliser pour la mise en sécurité de cet immeuble,

Considérant que les propriétaires n'ont pas respecté ces prescriptions dans les délais mentionnés,

Considérant la commune peut faire exécuter d'office les travaux et les mettre à la charge des propriétaires,

Considérant que le financement des travaux ainsi que l'encaissement des remboursements doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire dans un compte de tiers sur une opération spécifique, en section d'investissement, **en opération réelle** (alors que les crédits ont été prévus en opération d'ordre),

Considérant que les crédits n'ont pas été prévus au BP 2021, il convient de prendre une décision modificative n°8, comme suit :

Section investissement

Dépenses (D) compte 4541 00 : 100 000 €

Recettes (R) compte 4542 00 : 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °8 ci-dessus
  - Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.
- 
- 27 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** indique que le seul moyen pour la commune pour parvenir à obtenir une somme d'argent en contrepartie de la réalisation de ces travaux, ce serait de pouvoir récupérer le bâtiment, afin de pouvoir le vendre. Il y a une procédure spécifique à mettre en œuvre pour ce faire.

**M. le Maire** indique que justement la procédure est en cours. Concernant la maison rue Darnaud Bernard tout sera réalisé de la même manière.

**M. Patrick MARTY** précise que lorsqu'il était Maire, le bâtiment semblait pouvoir être cédé par la commune après l'avoir récupéré pour la somme de 50 000 €, ce qui permettait de couvrir les frais de mises en sécurité.

**M. le Maire** répond que la situation s'est dégradée depuis lors et que le prix de cession serait sans doute inférieur mais surtout le coût de l'opération de mise en sécurité est nettement supérieur. La seule partie du bâtiment qui doit être conservée est la façade. Tout est mis en œuvre pour tenter de la conserver. L'expert auprès du Tribunal doit

revenir sur site pour confirmer précisément jusqu'où l'opération de mise en sécurité doit être réalisée.

### **Informations diverses :**

**M. le Maire** indique que le 16 mars 2021 une délibération a été prise par le Conseil Municipal relative à la « Participation citoyenne », il avait à l'époque proposé aux membres du Conseil intéressés de s'inscrire à ce dispositif. La même proposition a été faite aux habitants. Pour l'instant 8 membres du Conseil Municipal se sont inscrits. Monsieur le Maire souhaite savoir si tous ceux qui souhaitaient s'inscrire l'avait fait et si la liste pouvait être considérée comme complète.

**M. Patrick MARTY** conseille pour une fois prochaine de prévenir les membres du Conseil en amont de ce genre de sollicitation et le jour du Conseil de faire circuler une feuille pour que les gens intéressés puissent s'inscrire.

**M. le Maire** est d'accord avec cette proposition mais il ajoute qu'en l'occurrence il n'y a pas d'urgence et que les Conseillers ont le temps de réfléchir à leur volonté ou non de s'inscrire et de faire remonter le cas échéant leur souhait ultérieurement.

**M. Patrick MARTY** est contraint de partir et quitte la salle à 21h20.

### **Présentation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif de 2020 (*Rapporteur M le Maire*).**

Ces rapports après avoir été présentés aux Conseillers Municipaux sont placés à la disposition du public et sont consultables, notamment sur le site internet de la Mairie. Ils sont réalisés non pas par les services de la commune, mais par les syndicats en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC. S'il y avait des remarques ou des erreurs relevées, elles seraient transmises au syndicat compétent.

**CONCERNANT L'EAU POTABLE** : le contrat s'achève le 31/12/2023. Ce sera au syndicat de faire le nécessaire pour cette date. Monsieur le Maire précise qu'au sein du syndicat il ne se contente que de fournir ponctuellement, au besoin, un avis technique. Il n'y a pas de changement notable ressortant de ce rapport. Un élément reste toutefois important à mettre en avant. Le prix de l'eau potable a augmenté de 1,6 % (1,1 % pour la part du délégataire et 2,9 % pour la part revenant à la collectivité). Cette augmentation s'explique par le fait que la collectivité est l'une des rares à renouveler le réseau d'eau potable de façon aussi significative. Tous les ans, le Syndicat investit pour renouveler 1,6 % des canalisations d'eau. Ce qui signifie que pour aboutir au renouvellement total du réseau 62,5 années sont nécessaires. Le taux de renouvellement du réseau de la commune est le meilleur du département. Pour reprendre le tableau récapitulatif des indicateurs, le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est pour l'année 2020 de 3,10 €, contre 3,05 € en 2019. Le taux de conformité microbiologique s'élève à 100 %, 94,20 % de taux de conformité concernant les paramètres physico-chimiques, contre 97,10 % en 2019. Cette valeur est expliquée par la présence essentiellement de pesticides à certaines périodes de l'année. Il s'agit d'un résultat classique dans la région. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 108. Cet indice est appelé à croître dans les années à venir car le syndicat en 2022 et 2023 va faire réaliser son schéma directeur avec le PGSE. Le rendement du réseau de distribution est toujours aussi faible et s'élève à 69 %, contre 70 % en 2019. Le taux de renouvellement des réseaux est de 1,56 % pour 2020, contre 1,63 % en 2019. Le montant des abandons des créances est de 0,0004 € par mètre cube.

**Mme Laura JENNI** demande confirmation quant au fait que le réseau perdrait donc 30 % de l'eau prélevée.

**M. le Maire** confirme qu'il s'agit bien de la bonne valeur et que si cela ne semble pas être un bon résultat, ceci en est finalement presque un, compte-tenu de l'état de vétusté global du réseau.

**Mme Laura JENNI** estime qu'il lui paraît inconcevable de se satisfaire d'un tel résultat. Elle demande également confirmation quant au fait que seuls 1,56 % par an du réseau est renouvelé.

**M. le Maire** confirme également ce point, mais ajoute que cela représente tout de même plusieurs millions d'euros d'investissement par an.

**Mme Laura JENNI** fait remarquer qu'un renouvellement à hauteur de seulement 1,56 % par an ne permettra le renouvellement complet du réseau qu'au terme de très nombreuses années.

**M. le Maire** confirme que ce taux de renouvellement ne permettra un renouvellement complet du réseau qu'au terme de 62,5 ans, comme il l'a précisé précédemment.

**M. Geoffroy SAPIN** intervient pour préciser que cela avait déjà été abordé l'an dernier et qu'il lui semble avoir alors compris que si l'on descendait en dessous d'un certain seuil, c'était à l'État de payer et que c'était pour cette raison que l'on n'entretenait pas toujours les réseaux au mieux, afin que ce soit à l'État de prendre en charge les coûts.

**M. le Maire** rectifie en indiquant qu'une telle disposition ne pourrait pas être envisagée, que ce n'est donc pas le cas et qu'il y a sûrement eu confusion entre plusieurs éléments distincts.

**M. Geoffroy SAPIN** clarifie ce qu'il a souhaité dire en ajoutant que l'an dernier il avait été précisé que dans le cadre de la rénovation des châteaux d'eau, si ceux-ci étaient trop défectueux, l'État pouvait verser une subvention.

**M. le Maire** confirme, qu'en effet, l'Agence de l'Eau peut verser des financements afin de permettre la remise en conformité et en état des réservoirs défectueux ou en mauvais état, mais pas nécessairement pour des fuites. En revanche, concernant la rénovation des canalisations il n'y a plus d'aide de l'Agence de l'Eau depuis déjà de nombreuses années. Par conséquent, l'État ne finance plus les renouvellements de réseaux.

**M. Geoffroy SAPIN** ajoute que nous savons donc pertinemment que 30 % de l'eau prélevée est perdue, alors même que les ressources en eau potable deviennent ce qui peut être considéré comme de « l'or blanc » et que d'ici 20 ou 30 ans les réserves disponibles auront atteint des niveaux alarmants, justifiant dès à présent de tout mettre en œuvre afin de préserver au mieux cette ressource appelée à devenir rare et donc précieuse. Sont d'ores et déjà évoqués les termes de « Guerre écologique » et de « Guerre de populations pour la gestion de l'eau ». Monsieur SAPIN souhaiterait que le Conseil Municipal interpelle officiellement le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), afin que ce dernier trouve des solutions permettant de limiter significativement les déperditions en eau potable du réseau.

**M. Matthieu BARRON** intervient et précise, en tant que délégué représentant la commune au sein du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG), que les syndicats mettent tout en œuvre afin de renouveler les réseaux au mieux de leurs possibilités. Les montants investis chaque année afin de renouveler les réseaux correspondent à la capacité financière à la disposition du Syndicat, qui ne thésaurisent pas pour l'avenir. Ainsi, interpeler les syndicats afin de les sensibiliser à la nécessité de renouveler l'intégralité des réseaux au plus vite, alors qu'ils ont tout à fait conscience de la situation et qu'ils ne disposent aucunement des capacités financières permettant une telle opération n'est absolument pas pertinente, ni en phase avec la réalité.

**M. Geoffroy SAPIN** répond que ce qu'il souhaite est la mise en place d'une véritable programmation sur un certain nombre d'années en vue d'améliorer significativement et rapidement le rendement du réseau de distribution d'eau potable et ainsi de limiter les déperditions de cette précieuse ressource. L'objectif étant que, si actuellement nous sommes à 30 % de pertes d'eau, à terme nous ne soyons plus qu'à 10 %.

**M. Matthieu BARRON** indique que cette programmation est d'ores et déjà réalisée, que c'est exactement ce qui est en place, mais à hauteur de 1,6 % de renouvellement par an, correspondant à la capacité financière du syndicat. Si la décision était prise de renouveler en un an 25 % du réseau, comme Monsieur SAPIN semble le suggérer, le surcoût représenté par cet investissement supplémentaire devrait se répercuter de façon inenvisageable sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribué et par conséquent sur la facture payée par les usagers du service. Actuellement, le prix du mètre cube d'eau potable, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, s'élève à 3,10 €. Si la décision était prise de renouveler en une année 25 % du réseau, le prix du mètre cube d'eau potable devrait s'élever à près de 50 €, ce qui est totalement irréaliste.

**M. Geoffroy SAPIN** ajoute que quoi qu'il en soit des solutions vont devoir être trouvées, car dès l'été dernier des villages de l'Aude se sont retrouvés sans eau potable en raison de la situation de sécheresse. Ceci démontre par les faits que la préservation de la ressource en eau doit être une priorité.

**M. le Maire** intervient pour préciser que les villages en question avaient des taux de déperdition bien plus importants et que le taux de rendement de leur réseau de distribution était bien moins important que ceux de la commune de Grisolles.

**M. Geoffroy SAPIN** alerte car ces situations vont finir par se passer ici également à terme.

**M. le Maire** ajoute qu'à la suite de la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable il a été mis en place des débitmètres sectoriels permettant d'identifier et de repérer au plus vite les très grosses fuites d'eau sur le réseau. Le souci de cette solution est que les très grosses fuites sont quoi qu'il en soit repérées très rapidement, même sans débitmètres, et que ce qui pose réellement problème ce sont les micro-fuites invisibles, que les débitmètres sectoriels ne permettent pas d'identifier, qui ne peuvent pas être repérées et qui peuvent s'écouler durant des années, voire des décennies. C'est cette multitude de micro-fuites qui cause ce taux de perte si élevé.

L'objectif en fait est de pouvoir être en mesure de conserver l'eau lorsqu'il y en a trop, puis de pouvoir la relâcher en période d'étiage. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des retenues, qui sont pourtant encore très mal considérées et acceptées. L'idée est donc de pouvoir revenir au principe des retenues colinéaires quasi individuelles afin de récupérer l'eau de pluie et pouvoir la « relarguer » dans le réseau par la suite, en fonction des besoins. Cela a été l'objet d'une intervention organisée par la Préfecture à Bressols, il y a quelques semaines, à laquelle participait l'Agence de l'Eau et tous les acteurs de la filière eau potable. Cela a également été l'objet d'une communication organisée à Grisolles le 7 octobre 2021, avec l'intervention de l'expert météorologue Louis BODIN, notamment, dont l'une des conclusions essentielles avait été qu'il allait falloir savoir retenir et stocker l'eau à l'avenir.

Toutefois, il faut remarquer que les déperditions d'eau potable sur le réseau de distribution domestique, par rapport à la consommation et aux pertes opérées par l'industrie et l'agriculture, sont absolument minimales.

**M. Philippe SABATIER** déplore comme les autres conseillers le taux de fuite sur le réseau mais également l'augmentation du prix de l'eau. Le prix appliqué n'est pas un prix incitant à l'économie d'eau. Avec le système en place moins on consomme d'eau et plus on paye finalement. Alors que s'il y avait un prix plus attractif sur les 10 ou 15 premiers mètres cubes et ensuite un prix croissant au fur et à mesure de la consommation, certains gros consommateurs feraient sans doute plus attention et cela permettrait de réduire ainsi certaines consommations importantes. Ceux qui consomment le plus paieraient alors le plus.

Il se dit par ailleurs très heureux d'apprendre que dans 2 ans le contrat sera renégocié et il espère que cela pourra être l'occasion de repasser à la mise en régie des réseaux.

**M. le Maire** répond qu'il ne souhaite absolument pas s'immiscer dans ce débat, mais dans tous les cas la réglementation impose la réalisation d'une étude préalable obligatoire déterminant le mode de fonctionnement le plus avantageux entre une mise en régie des réseaux et une consultation afin de changer de prestataire, comparant les avantages et inconvénients des deux possibilités. Ainsi, quoi qu'il en soit, le syndicat

mettra en œuvre la bonne démarche et choisira l'option la plus intéressante, sans aucun doute.

**M. Geoffroy SAPIN** souhaite conclure sur ce sujet en soulignant le fait qu'entre 2019 et 2020 le taux de déperdition est le même, alors que le prix de l'eau quant à lui augmente. Il demande donc que, dans le cadre d'une commission municipale, les élus, membres de cette commission, auditionnent les représentants du Syndicat en charge de la gestion de l'eau potable afin qu'il leur soit demandé d'exposer concrètement les mesures mises en œuvre afin de lutter contre ces pertes d'eau potable. Monsieur SAPIN rappelle qu'il a été le premier, lors de la campagne des élections municipales, à avoir organisé une réunion publique dont l'objectif était de réfléchir à comment repenser la gestion de l'eau potable, notamment. Il souligne que plusieurs des élus de l'actuel Conseil Municipal lui avait alors fait remarquer que la gestion de l'eau potable ne serait pas un problème. Or, près de deux ans après, le département de Tarn-et-Garonne a connu cette année 7 mois de sécheresse, alors que nous avons pourtant traversé un été particulièrement pluvieux. On constate donc réellement toutes les difficultés inhérentes à la gestion de l'eau potable pour les années à venir. Il est par conséquent impératif de pouvoir trouver un moyen permettant de conserver cette eau et donc de réduire les pertes sur le réseau. C'est l'une des raisons pour lesquelles il a souhaité faire acte de candidature pour intégrer la commission sur l'environnement. Car cette commission va justement pouvoir travailler sur ces problématiques. L'objectif est de parvenir à trouver des solutions et des astuces pédagogiques permettant de pousser les habitants à consommer moins d'eau. En revanche, si un effort est demandé à la population il faudra nécessairement, en contrepartie qu'un effort significatif soit fait en matière de rendement du réseau. Il ne serait pas possible d'exiger de la population qu'elle fasse des efforts afin de réduire sa consommation quotidienne si en parallèle 30 % de l'eau prélevée est perdue en raison de la vétusté des réseaux.

**Mme Audrey UCAY** pense que c'est effectivement à ce niveau-là qu'il faut chercher à agir, plutôt qu'en cherchant à mettre le syndicat face à ses responsabilités comme Monsieur SAPIN l'a suggéré, alors que les responsables du syndicat sont bien plus compétents dans ces domaines que les membres du Conseil Municipal, et qu'il faut les laisser gérer le réseau de distribution d'eau potable.

**M. Geoffroy SAPIN** rétorque que les chiffres parlent d'eux même.

**M. le Maire** précise que Monsieur SAPIN a raison mais que les réseaux ont l'âge qu'ils ont et qu'ils sont vétustes, ce qui explique les déperditions constatées.

#### **CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**M. le Maire** indique que la fin du contrat est prévue le 01/01/2024. Le rapport permet de constater que davantage de contrôles ont été réalisés en 2020 par rapport à l'année précédente. En revanche, il n'y a plus d'aides versées de la part de l'Agence de l'Eau pour les réhabilitations de fosses. Le service s'améliore cependant chaque année, car à l'occasion de chaque vente, il y a obligation de se mettre en conformité. Les installations se mettent donc à niveau peu à peu, d'année en année.

**Mme Laura JENNI** intervient pour préciser que lors des ventes, un contrôle est également effectué sur le collectif.

**M. le Maire** confirme en effet, mais précise que pour le collectif il est très rare que l'installation soit non conforme, bien que cela puisse éventuellement arriver. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec l'état du système d'assainissement non collectif, où les installations réalisées il y a plus de 30 ans étaient quant à elles rarement conformes.

#### **CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**M. le Maire** indique que la fin du contrat est prévue pour le 31/12/2023. Le prix moyen augmente de 0,3 %. Le réseau est concerné par d'importantes entrées d'eau parasite. Il y a des problèmes récurrents à ce niveau-là, notamment dans certains secteurs de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il attend avec impatience que le syndicat revienne vers lui à ce propos. Il y a beaucoup trop d'eau parasite qui entre dans les

réseaux et créent de ce fait des débordements et augmentent de manière tout à fait significative le volume d'eau à traiter, perturbant ainsi en outre très fortement le traitement.

Il est tout de même à préciser que le taux de conformité est de 100 %, ce qui est loin d'être négligeable. Le réseau pris en charge par le SMAG concerne 11 500 abonnés. Le prix TTC du m<sup>3</sup>, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, est de 2,87 € au lieu de 2,86 € l'année précédente. Le taux de desserte s'élève à 94,74 %.

**M. Jean-Louis PITTON** indique que, en ce qui concerne la fin des contrats, il lui semble que les syndicats vont être contraints de transférer la compétence au profit de la Communauté de Communes.

**M. le Maire** répond que le transfert des compétences eau potable et assainissement au profit des Communautés de Communes, initialement fixé par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'est vu finalement reporté, pour les collectivités qui en faisaient le choix, au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une nouvelle modification de cette disposition peut encore intervenir et modifier à nouveau ce calendrier.

**M. Geoffroy SAPIN** intervient pour indiquer que des expérimentations sont menées dans certains départements afin de développer des régies départementales. Si elles étaient concluantes, ceci pourrait aboutir à la généralisation de régies à l'échelle départementale. Le rapport de ces expérimentations doit être produit et remis d'ici un an. Si le principe de la régie départementale l'emportait, cela entraînerait la disparition des syndicats locaux ou des régies intercommunales. Le prix de l'eau serait dès lors identique et uniforme sur tout le territoire d'un même département.

**M. le Maire** intervient en indiquant qu'il s'est penché sur ce point et qu'il connaît les départements où cette expérimentation est menée, notamment la Haute-Garonne ou l'Ariège par exemple, où il s'agit d'un syndicat départemental en effet qui prend en charge la gestion de l'eau potable. En revanche, contrairement à ce qui vient d'être avancé, le prix de l'eau n'est pas identique à l'échelle des départements concernés. Ce sont pour le moment des prestataires qui prennent en charge le fonctionnement et non pas des gestionnaires.

**M. Philippe SABATIER** a eu l'information selon laquelle des communes du département avaient reçues un courrier de la part de Madame la Préfète concernant leur gestion budgétaire et il souhaite savoir si la commune de Grisolles a été destinataire de ce courrier.

**M. le Maire** répond qu'il pense que les communes destinataires de ce courrier sont celles dont la Capacité d'Autofinancement nette est négative. Mais ce n'est pas le cas de Grisolles, qui n'a reçu aucun courrier de ce type, sa CAF nette étant positive.

**M. Geoffroy SAPIN** précise que la commune de Grisolles possède la part d'endettement par habitant la plus élevée du département.

**M. le Maire** indique qu'il est tout à fait possible de ne réaliser aucun projet et de ne pas investir, afin de réduire la part d'endettement par habitant et réaliser des économies. Mais il convient de déterminer où sont les priorités. Par ailleurs, toutes les communes ne bénéficient pas des mêmes recettes, compte-tenu de la situation de chacune. Les situations sont propres à chaque commune.

**M. Geoffroy SAPIN** déplore que la richesse de l'ensemble des communes de la communauté de communes ne soit pas répartie au niveau du territoire, en fonction du nombre d'habitants.

**M. le Maire** répond que les Zones d'Activités relèvent du périmètre de la communauté de communes. Ainsi la CFE revient à la communauté de communes. Mais pour l'instant l'ensemble de ce que génère la fiscalité des entreprises du territoire intercommunal est quasiment intégralement consacré, et ce encore pour quelques années, à l'aménagement de la Zone d'Activité Grand Sud Logistique, située sur le territoire de la commune de Montbartier. De fait, pour l'instant, cette recette n'est pas répercutée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La séance est levée à 21h50